



57640

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE

Séance extraordinaire du 23 décembre 2022

sous la présidence de Monsieur Didier SCHRECKLINGER,
Adjoint délégué

Date de la convocation : 20 décembre 2022

Date d'affichage : 24 décembre 2022

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt trois décembre à 19 h 00
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses
séances.

Etaient présents : MM. BORNEMANN – SPITZ – AUBURTIN – ERBELDING – HUSSON – ROGOZA

Absents excusés : MM. PERRIN – FORMENTIN – TORCASO – DUVAL – Mmes D'ACUNTO – GUIRKINGER –
BELVAL donne procuration à M. SCHRECKLINGER

Monsieur SCHRECKLINGER ouvre la séance et demande aux Conseillers s'ils ont bien réceptionné le
procès-verbal du précédent Conseil et si quelqu'un a une remarque à faire.

***DCM N° 43/2022 CENTRE SOCIO-CULTUREL – LOCATION SALLES - TARIFS 2024
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°32/2022***

Le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs ci-dessous :

Pour les résidents de Sainte-Barbe et leurs ascendants / descendants

- Grande de salle + petite salle avec cuisine 650 euros
- Grande salle sans cuisine 350 euros
- Petite salle avec cuisine 300 euros
- Petite salle sans cuisine 200 euros

Pour les non-résidents de Sainte-Barbe

- Grande de salle + petite salle avec cuisine 1 200 euros
- Grande salle sans cuisine 600 euros
- Petite salle avec cuisine 450 euros
- Petite salle sans cuisine 350 euros

Pour les associations de Sainte-Barbe y compris le SIS

- Grande de salle avec cuisine 350 euros
- Grande salle sans cuisine 250 euros
- Petite salle avec cuisine 150 euros
- Petite salle sans cuisine 100 euros

Pour les collectivités et entreprises

- Grande de salle avec cuisine 800 euros
- Petite salle avec cuisine 300 euros

**DCM N° 44/2022 VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION 3
N°443/76, N°373 ET N°375, SECTION 1 N°118
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°4/2022**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la demande de la Société Sainte Barbe Lotissement, SIRET 891 947 467 00017, domiciliée au 12 rue du Pâtural à CHEUBY et entendu les explications de Monsieur SCHRECKLINGER :

- *Constate la désaffectation des parcelles communales section 3 n°443/76 d'une contenance de 40ca, n°373 et 375 d'une contenance de 4 ares chacune et de la parcelle section 1 n°118 d'une contenance de 19ca ;*
- *Prononce leur déclassement et donne son accord pour la vente ;*
- *Fixe le prix à 32 euros le mètre carré ;*
- *Autorise Monsieur SCHRECKLINGER à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur SCHRECKLINGER lève la séance.

Didier SCHRECKLINGER
Adjoint délégué

